

ARGUMENTAIRE RELATIF A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE – 18 janvier 2017

Pourquoi cette Assemblée Générale Extraordinaire avec cet ordre du jour ?

Selon l'art. 14 des statuts de la SLP, le Conseil d'Administration doit convoquer endéans un mois une assemblée générale extraordinaire si au moins un cinquième de ses membres l'exige, ce qui est le cas suite à la demande électronique effectuée par trois membres de la SLP en date du 9 décembre 2016. Dans leur demande électronique, les auteurs expriment le souhait de convoquer une assemblée générale extraordinaire pour délibérer sur les statuts et l'adhésion de la SLP à la fédération dénommée FAPSYLUX.

Considérant que l'adhésion de la SLP dans la FAPSYLUX a été voté à la majorité des voix (63,33 %) par l'Assemblée Générale Ordinaire de la SLP en date du 8 mars 2016, nous ne pouvons pas satisfaire à la demande d'inscrire l'adhésion de la SLP sur l'ordre du jour, mais voter uniquement les statuts de cette fédération. En effet, le Conseil d'Administration de la SLP ne peut pas ignorer un vote qui a eu lieu lors d'une Assemblée Générale Ordinaire.

De quoi s'agit-il ?

Le remboursement des prestations psychothérapeutiques délivrées par des psychologues-psychothérapeutes est la conséquence logique de la Loi du 14 juillet 2015 portant création de la profession de psychothérapeute. Pour pouvoir entrer en négociation avec la CNS et définir les actes psychothérapeutiques et leurs remboursements, un groupement représentatif de psychothérapeutes doit demander un conventionnement avec la CNS. Le souhait de la CNS est de pouvoir négocier avec un seul partenaire. Une fois la demande de conventionnement acceptée par la CNS, les négociations peuvent débuter.

Qu'est-ce que la FAPSYLUX et qui sont les partenaires ?

Afin d'éviter que les associations qui œuvrent dans le domaine de la psychothérapie se neutralisent sur la question « Qui est la plus représentative des associations de psychothérapeute », la SLP a pris l'initiative en octobre 2015 de contacter 9 autres associations afin de créer un groupement uni. C'est la naissance de l'idée de la fédération des Associations représentant des Psychothérapeutes au Grand-Duché de Luxembourg, dénommé FAPSYLUX. Durant plus d'un an, ces associations se sont rassemblées pour se mettre d'accord sur les actes psychothérapeutiques à négocier. La parfaite entente entre six associations a donné naissance à l'idée de la FAPSYLUX.

Membre officiel de la Fédération Européenne des Associations de Psychologues - EFPA



Siège social
Centre sociétaire Cents (Salle 114)
167, rue de Trèves
L-2630 Luxembourg

Adresse postale
B.P. 1787
L-1017 Luxembourg

www.slp.lu
CCP : IBAN LU97 1111 0536 7837 0000
RC : F4769

Les six associations en question sont 1) la Société Luxembourgeoise de Psychologie, 2) l'Association Luxembourgeoise de Thérapie Cognitivo-comportementale, 3) la Kanner- a Jugendpsychotherapie a.s.b.l., 4) l'Association Luxembourgeoise de Psychothérapie, 5) l'institut Luxembourgeois de pensée systémique, 6) l'Institut Milton H. Erickson du Luxembourg.

Quatre autres associations ont quitté l'initiative durant son processus pour des raisons diverses (crainte d'une scission possible entre leurs membres, méthode non reconnue, manque de ressources internes), à savoir 1) la Société psychanalytique du Luxembourg, 2) l'Association EMDR-Luxembourg, 3) la Gesellschaft fir Musiktherapie zu Lëtzebuerg asbl, 4) l'Association Luxembourgeoise des Art-thérapeutes Diplômés asbl.

Les six associations porteuses du projet se sont réunies 12 fois durant la période d'octobre 2015 à décembre 2016 et ont élaboré des statuts d'une future fédération (FAPSYLUX) après avoir défini un projet d'actes psychothérapeutiques et de tarification négociable auprès de la CNS.

Pourquoi la SLP devrait fédérer avec d'autres partenaires

Le Conseil d'Administration de la SLP a suivi l'avancement des travaux avec beaucoup d'intérêt et a apporté des propositions d'amélioration tout au long du processus. Pour lui, cette fédération est une avancée importante pour les psychologues autorisés à exercer la psychothérapie, dans la mesure où elle crée des liens entre les associations et renforce considérablement la position des psychologues auprès de la CNS. Cette fédération est également une avancée dans la mesure où elle efface les conflits d'écoles psychothérapeutiques, conception entièrement partagée par la SLP. En effet, la fédération se veut neutre et ouverte aux courants psychothérapeutiques reconnus par la Loi en vigueur.

Pourquoi la SLP n'accomplit pas les négociations toute seule ?

Le Conseil d'Administration de la SLP rappelle que la SLP n'est pas uniquement l'association représentant les psychothérapeutes, elle a beaucoup d'autres missions à effectuer, missions qui ont été négligées durant cette dernière année. La SLP ne saurait donc porter le poids des négociations avec la CNS, car cela mobiliserait toutes ses ressources et défavoriserait les autres champs de la psychologie.

Le Conseil d'Administration de la SLP est d'avis que la SLP perdrait en efficacité et en crédibilité par rapport à d'autres acteurs de terrain si elle entamait des négociations toute seule, dans la mesure où plus de la majorité de ses membres n'est pas autorisé à pratiquer la psychothérapie. Par ailleurs, si la SLP négociait en concurrence avec d'autres associations (ou en concurrence avec la FAPSYLUX), la CNS aurait un levier supplémentaire pour déjouer les arguments d'une association par rapport à ceux de l'autre association. Ceci mettrait les psychologues dans une position moins confortable lors des négociations.

Est-ce que la SLP perdra en influence si elle adhère à la FAPSYLUX ?

Le Conseil d'Administration de la SLP n'a pas pour mission d'être les plus forts, les plus influents des associations œuvrant dans le domaine de la psychothérapie. Le Conseil d'Administration de la SLP

Membre officiel de la Fédération Européenne des Associations de Psychologues - EFPA



Siège social
Centre sociétaire Cents (Salle 114)
167, rue de Trèves
L-2630 Luxembourg

Adresse postale
B.P. 1787
L-1017 Luxembourg

www.slp.lu
CCP : IBAN LU97 1111 0536 7837 0000
RC : F4769

s'engage à faire avancer les dossiers qui concernent ses membres. Il n'est pas disponible pour entrer dans des rapports de force qui décrédibilisent notre profession et fragilisent nos membres et leurs clients/patients. Aussi nous pensons que la force d'une grande association se mesure par sa façon de traiter les plus petites associations de manière équitable, sans arrogance, sans supériorité. C'est ce que nous recherchons à travers la FAPSYLUX.

Que se passera-t-il si la SLP n'adhère pas à la FAPSYLUX ?

La FAPSYLUX sera fondée avec ou sans la SLP. L'Assemblée Générale constituante de la FAPSYLUX aura lieu le 2 février 2017. En cas de non-participation de la SLP à la FAPSYLUX, un grand nombre de membres psychologues-psychothérapeutes risquent de démissionner auprès de la SLP. Ainsi la SLP risque de ne plus être suffisamment représentative des psychologues-psychothérapeutes et perdrait tout intérêt de négociation avec la CNS. La SLP risque ainsi de ne pas participer aux négociations tarifaires auprès de la CNS.

Le Conseil d'Administration de la SLP démissionnera en cas de non-approbation des statuts de la FAPSYLUX. La SLP ne sera plus fonctionnelle durant plusieurs mois, le temps nécessaire à l'élection et la mise en place d'un nouveau Conseil d'Administration.

Pourquoi le Conseil d'Administration de la SLP démissionnera en cas de vote négatif des statuts ?

Le Conseil d'Administration de la SLP tient à cette fédération, car il estime que c'est le meilleur moyen pour avancer rapidement et de manière unifiée dans les négociations tarifaires. Le Conseil d'Administration de la SLP a reçu l'aval de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 mars 2016 d'adhérer à la FAPSYLUX et ne peut ignorer le vote exprimé par les membres de la SLP.

Le Conseil d'Administration de la SLP s'est engagé durant de longs mois à développer la FAPSYLUX. En cas de vote négatif des statuts de la FAPSYLUX, les membres du Conseil d'Administration de la SLP ne se sentent plus soutenu par ses membres dans leurs actions. Le Conseil d'Administration de la SLP ne peut tout simplement pas continuer son engagement bénévole avec des idées qui ne sont pas les siennes.

Membre officiel de la Fédération Européenne des Associations de Psychologues - EFPA



Siège social
Centre sociétaire Cents (Salle 114)
167, rue de Trèves
L-2630 Luxembourg

Adresse postale
B.P. 1787
L-1017 Luxembourg

www.slp.lu
CCP : IBAN LU97 1111 0536 7837 0000
RC : F4769